

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Occupation domaine public
Parking Salle Polyvalente

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L-2213.6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par la mairie de Brains représentée par Madame Le Maire, Laure BESLIER.
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Dans le cadre des 40 ans du club de basket AS.BRAINS Basket dans la salle polyvalente, les places de stationnement seront interdites sur le parking à partir du **samedi 13 septembre 6h au dimanche 14 septembre 2025 minuit**

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu du stationnement seront mis en place par les services de la commune.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 31 juillet 2025

Fait à Brains le 30 juillet 2025



Le Maire,
Laure Beslier